Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
Du 23 Juin 2022

Étaient présents : Mmes HEURTEL et LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, CHAPELLE, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LENOBLE, LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme HEURTEL

Absents excusés : Mme ABDELLAOUI et MM. BIANEIS, BOSSELUT, LEROUX

Pouvoirs : M. ADREIT disposait des pouvoirs de Mme ABDELLAOUI et de M. BOSSELUT
M. DUHAMEL disposait du pouvoir de M. LEROUX

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 Mai 2022

GESTION DU PERSONNEL

- Convention d'adhésion au CDG pour la médiation préalable obligatoire
- Délibération relative au temps de travail des agents
- Informations ressources humaines

COMPTABILITE

- Contrats d'abonnement pour téléphonie mobile
- Attribution du marché de groupement de commande pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire
- Délibération pour règlement de la facture du columbarium
- Délibération suite décision du CCAS

ECOLE

- Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif LUDISPORTS
- Dérogation pour la direction de l'accueil périscolaire

URBANISME

Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER :

- Convention avec ENEDIS pour raccordement électrique du lotissement
- Protocole d'accord pour le déplacement de l'arrêt des cars
- Accord pour déplacement de l'arrêt des cars
- Accord pour débit de fuite et surverse bassin du lotissement
- Point d'information
-

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

Demandes d'adhésions des communes d'Arques-la-Bataille, d'Eu et de Gruchet-le-Valasse au SDE76

TRAVAUX

- Devis cheminement piéton liaison lotissement Rue des Rames/Mairie
- Devis remplacement d'éclairages et de chauffages à l'école et à la mairie
- Devis réfection trottoir Rue Hocquart de Turtot après déplacement de l'arrêt de bus
- Point sur la clôture des écoles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la séance Ciné'toiles
- Compte-rendu de la dernière réunion de la commission cimetières
- Convention de mise à disposition de la prairie inondable

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Mai 2022 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 3 Mai 2022 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Convention d'adhésion au CDG pour la médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose depuis le 1er juin 2022 une nouvelle mission optionnelle : la médiation préalable obligatoire. Il rappelle que la Commune dispose d'une convention cadre (valable jusqu'au 31/12/2022) qui lui permet d'adhérer aux missions optionnelles du Centre de Gestion sans solliciter l'accord du Conseil Municipal par délibération.

L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités, dans le cadre d'un litige avec l'un de leurs agents portant sur une problématique statutaire ou de rémunération, à trouver un accord amiable afin d'éviter une procédure contentieuse.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir bénéficier de ce service, il va signer une convention avec le CDG76 qui garantit :

- l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée,
- une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG76 à hauteur de 188€ par médiation pour les collectivités affiliées.

Temps de travail depuis le 1er janvier 2022	Délibération N° 2022 - 028

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un délai, courant à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes jusqu'au 1er janvier 2022, pour définir les règles relatives au temps de travail. Elles doivent les définir dans le respect des conditions posées par l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et devront, en conséquence, se former à la réalisation des 1607 heures de travail annuel.

Cette disposition a pour objectif d'harmoniser la durée du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit recueillir au préalable l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion avant de pouvoir délibérer sur le sujet.

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un délai, courant à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes jusqu'au 1er janvier 2022, pour définir les règles relatives au temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour recueillir son avis sur le projet de délibération relative au temps de travail des agents communaux à compter du 1er janvier 2022. Ce projet de délibération sera annexé à la présente délibération.*

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du XXXXXX

1/ Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GOMMERVILLE ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2/ Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Commune de GOMMERVILLE est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune de GOMMERVILLE peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 / Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (*ARTT*)

Le Maire précise que le Conseil Municipal n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 / Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de GOMMERVILLE respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Demande de mission d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au Centre de Gestion (DUERP)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la prévention des risques, de la protection de la santé et de la sécurité au travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Il explique que le Centre de Gestion propose une mission d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie d'une proposition de plan d'actions. Cette mission fait partie des missions optionnelles auxquelles la Commune peut adhérer sans solliciter l'accord du Conseil Municipal puisqu'elle a signé une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

M. Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il va confier cette mission au Centre de Gestion afin d'identifier et de classer les risques rencontrés par les agents et afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Informations sur la Gestion des Ressources Humaines

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent qui effectue un remplacement sur le poste d'adjoint technique exerçant les fonctions de responsable de la salle polyvalente, d'agent de cantine et d'agent d'entretien des locaux scolaires s'arrête le 11 juillet prochain et ne sera pas reconduit. Un nouveau recrutement est à prévoir pour une prise de poste au 29 août 2022. Une annonce va être publiée sur le site du Centre de Gestion qui va également être sollicité pour une mission temporaire de remplacement. Une annonce sera diffusée via la presse et chez les commerçants.

Contrat d'abonnement de téléphonie mobile	Délibération N° 2022 - 029

M. BELLONCLE présente quatre devis de téléphonie mobile établis en vue d'équiper certains agents de la Commune afin que ces derniers n'utilisent plus leur téléphone personnel à des fins professionnelles.
Les sociétés TELECOOP, Bouygues, Orange et CNDT ont répondu à la demande de fourniture d'un téléphone portable associée à un abonnement de 36 mois.
Après discussions, le Conseil Municipal choisit de fournir un téléphone professionnel uniquement au responsable de la salle polyvalente afin de gérer les appels liés aux locations de la salle. L'équipement du factotum sera revu dans un second temps.

M. BELLONCLE propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société TELECOOP qui s'avère être la mieux-disante des 4 offres. Le coût de son abonnement sans engagement et sans internet sur 36 mois avec fourniture d'un téléphone s'élève à 320,83€ (H.T.).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte *le devis de la société TELECOOP pour la fourniture d'un téléphone au prix de 20,95€ (HT) et la mise en place d'un abonnement sans engagement au prix mensuel de 8,33€ (HT).*
Autorise *M. le Maire à signer le devis correspondant à cette offre.*

Marché de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide du restaurant scolaire	Délibération N° 2022 - 030

Mme LEBAS informe le Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide du restaurant scolaire arrive à échéance fin août 2022 et que dans le cadre de son renouvellement à partir du 1er septembre 2022, un appel d'offres a été mené par la Commune d'Epouville, commune coordinatrice du groupement de commandes constitué par les communes d'Epouville, Gommerville, Manéglise et de Rolleville.

Ce marché de prestation de services destiné à fournir les repas des restaurants scolaires et/ou centres de loisirs des quatre communes sera conclu pour une année et pourra être reconduit par tacite reconduction pendant trois ans.

Une des conditions de ce marché était le maintien de la fourniture d'un repas à 5 composantes pour les lundi et mardi et d'un repas à 4 composantes pour les jeudi et vendredi. Les Maires des Communes ont souhaité poursuivre l'approvisionnement en fruits et produits laitiers bio auprès de producteurs locaux pour le dessert du jeudi midi et pour la 5ème composante du vendredi.

Les sociétés Convivio-Evo, La Normande SAS (SODEXO) et Newrest ont adressé leur proposition qui ont été analysées selon les trois critères suivants :

- Valeur qualitative (origine, traçabilité des produits, repas à thème/animation, prise en compte des spécificités des enfants) : pondération 30%
- Prix : pondération 40%
- Valeur technique (conditionnement, valorisation des déchets, lieu de fabrication, stock tampon, interactivité site internet Mairie et prestation, formation du personnel) : pondération 30%

Après analyse des offres, le prestataire le mieux-disant est la société La Normande (SODEXO) qui recueille un total de 90.38 points.

	Valeur qualitative (30%)	**Prix (40%)**	**Valeur Technique (30%)**	**Total**
CONVIVIO	23.75	32	24.5	80.25
NEWREST	23.25	24	**24.75**	72
LA NORMANDE	**26.50**	**40**	23.88	**90.38**

Les prix unitaires des repas seront les suivants :

Catégorie	***Maternelle***		***Primaire***	
Nombre de composantes	*4*	*5*	*4*	*5*
Prix du repas (TTC)	*2,180€*	*2,424€*	*2,330€*	*2,538€*

Considérant le groupement de commandes constitué par les Communes d'Epouville, Gommerville, Manéglise et Rolleville dans le but de mutualiser le service de livraison de repas en liaison froide de leurs restaurants scolaires ou centres de loisirs pour en réduire les coûts,

Considérant l'appel et l'analyse des offres menés par la Commune d'Epouville pour le renouvellement à compter du 1er septembre 2022 du marché de prestation de service destiné à fournir les repas en liaison froide des restaurants scolaires de chaque commune issue du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,
Autorise *M. le Maire à signer tous les documents relatifs au marché issu du groupement de commandes de prestation de service destiné à fournir les repas en liaison froide du restaurant scolaire par la société La Normande SAS (SODEXO) moyennant les tarifs stipulés dans le bordereau des prix unitaires du marché.*

Règlement de la facture relative au columbarium	Délibération N° 2022 - 031

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commande des cases supplémentaires du columbarium a été mise en suspens l'année passée lorsque la Préfecture a rejeté la demande de subvention déposée au titre de la DETR pour cet investissement au motif que la compétence cimetière avait été transférée à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et qu'à ce titre, la Commune ne pouvait financer une dépense relative à cette compétence.

La nouvelle Loi 3DS qui a été promulguée en 2022 redéfinit le périmètre de compétence des communautés urbaines en matière funéraire (article 20) ce qui signifierait que l'exercice de cette compétence par les Communautés Urbaines serait désormais subordonné à l'intérêt communautaire. Les Communautés urbaines concernées disposent d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi 3DS pour définir cet intérêt communautaire.

En accord avec les services de la Préfecture, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole et de la Trésorerie d'Harfleur et afin de pouvoir répondre favorablement aux nouvelles demandes d'inhumation dans le columbarium, M. le Maire a autorisé la livraison de la commande passée en juillet 2021 auprès de la société GRANIMOND.

En attendant la transposition de la loi 3DS et la reprise de la compétence « cimetières » par la Commune, le Conseil Municipal doit cependant délibérer sur la prise en charge de la facture relative à cet investissement puisque la livraison et la pose ont été effectuées respectivement les 15 et 23 juin 2022.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2021/034 du 29 juin 2021 relative à l'acceptation des devis de la société GRANIMOND établis pour l'acquisition de cases supplémentaires de columbarium pour un montant total de 7 096,80€,
Considérant la compétence « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires » détenue par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
Considérant la promulgation de la Loi 3DS et notamment son article 20 relatif à la redéfinition du périmètre de compétence des communautés urbaines en matière funéraire,
Considérant la nécessité de satisfaire rapidement les nombreuses nouvelles demandes d'inhumation dans le columbarium,
Considérant la pose des nouvelles cases de columbarium le 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser*** *M. le Maire à régler les deux factures de la société GRANIMOND relatives à l'acquisition de cases supplémentaires pour le columbarium pour un montant total de 7 096,80€ (TTC).*

Demande d'aide sociale au CCAS	Délibération N° 2022 - 032

M. DELAMOTTE explique au Conseil Municipal qu'une famille de Gommerville a déposé une demande d'aide sociale auprès du CCAS de la Mairie sur conseil de l'assistante sociale de secteur. Ces personnes présentent un retard de loyer qui s'élève à 680€. Il donne le compte-rendu de la réunion du CCAS du 20 mai 2022 qui a étudié cette demande au vu des justificatifs fournis et en lien avec l'assistante sociale.

Considérant la demande d'aide financière déposée par une famille gommervillaise pour pouvoir subvenir à un retard de loyers s'élevant à 680€ représentant deux mois d'arriéré de loyers,

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide avec 13 voix « pour » et une abstention,

- ***D'accorder** une aide exceptionnelle de 510€ représentant 75% de la dette au titre d'arriéré de loyers. Cette somme sera versée directement au propriétaire du logement où réside la dite-famille.*
- ***Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide exceptionnelle qui sera comptabilisée au compte 6713 « Secours et Dots ».*

Fonds de solidarité Logement	Délibération N° 2022 - 033

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département sollicitant la commune pour une participation au Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste qui attribue des aides aux ménages en difficultés qui souhaitent accéder à un logement ou s'y maintenir. Cette participation s'élève à hauteur de 0.76€ minimum par habitant pour l'année 2022.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Décide avec 8 voix « pour » et six voix « contre »,
De ne pas adhérer au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2022 et préfère gérer au cas par cas les demandes de personnes domiciliées sur le territoire communal.

Convention pour le renouvellement du dispositif LUDISPORTS	Délibération N° 2022 - 034

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de l'engagement de la Commune de GOMMERVILLE dans le dispositif LUDISPORTS, celui-ci doit l'autoriser à signer la convention d'usage avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Il rappelle que le dispositif est ouvert à tous les enfants scolarisés du CP au CM2, que les activités pour l'année scolaire 2022/2023 se dérouleront chaque mardi dans la salle d'activités du Groupe Scolaire sur deux créneaux (selon le nombre d'inscrits) de 16h45 à 17h45 et de 17h50 à 18h50. Les activités pratiquées seront les suivantes : Athlétisme/Football/Gymnastique/RugbyFlag/Frisbee.

***Considérant** le souhait des élus de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif LUDISPORTS proposé par le Département en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole qui gère sa mise en place au sein des Communes membres,*
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,

- ***Maintient** sa participation au dispositif LUDISPORTS pour l'année scolaire 2022/2023,*
- ***Autorise** M. le Maire à signer la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.*

Direction de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil périscolaire bénéficiait d'une direction mutualisée avec la Maison Pour Tous de Saint-Romain de Colbosc formalisée par une convention d'objectifs et de moyens. La Maison Pour Tous ne souhaite pas renouveler cette convention car le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports a exigé la présence du Directeur sur les accueils périscolaires dont elle a la gestion. Les deux agents d'animation en poste à l'accueil ne disposant pas du BAFD pour pouvoir exercer la direction de cet accueil, celui-ci ne pourra plus obtenir l'agréement du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports à la rentrée 2022/2023. A ce titre, l'accueil périscolaire va être transformé en simple garderie non habilitée.

Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER

M. BELLONCLE donne au Conseil Municipal les dernières informations relatives à l'aménagement du futur lotissement de l'ancienne propriété des Consorts QUERTIER. Le lotisseur, la société ALTEAME, n'a pas fourni tous les éléments demandés par la Mairie en vue du déplacement de l'arrêt des cars, ni ceux relatifs à l'établissement d'une servitude d'accès au public à deux places de stationnement du lotissement en compensation de celles supprimées par l'entrée du lotissement et ni ceux relatifs à la servitude de canalisation pour la surverse du bassin de rétention d'eau.
Au vu de ces informations, le Conseil Municipal décide de ne pas délibérer pour valider le déplacement de l'arrêt des cars et le débit de fuite de la surverse du bassin.

Convention de servitudes du domaine public avec ENEDIS — Délibération N° 2022 - 035

M. BOUDIER informe le Conseil Municipal que pour desservir et alimenter le nouveau lotissement de la Rue des Pommiers en électricité, la société ENEDIS doit se raccorder au transformateur situé Rue du Calvaire via une canalisation souterraine qui sera posée en bordure de la Rue Hocquart de Turtot et empruntera ainsi le domaine public sur une longueur totale de quatre mètres de long et une largeur d'un mètre.
Ces travaux font l'objet d'une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de GOMMERVILLE et le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Considérant le permis d'aménager n° PA07630321C0001 accordé à la Société ALTEAME le 30/11/2021 pour l'aménagement d'un lotissement de 13 lots à bâtir,
Considérant la demande de la société ENEDIS chargée d'effectuer le raccordement électrique du lotissement de la Rue des Pommiers pour emprunter le domaine public sur une partie de la Rue Hocquart de Turtot,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Par délibération,
Autorise *M. le Maire à signer une convention de servitudes entre la Commune de GOMMERVILLE et la société ENEDIS afin d'autoriser cette dernière à emprunter le domaine public pour faire passer une canalisation souterraine sur une longueur totale de quatre mètres et une bande d'un mètre de large le long d'une partie de la Rue Hocquart de Turtot.*

Demande d'adhésion au SDE76 de la Commune d'Arques-la-bataille	**Délibération N° 2022 - 036**

VU :

- *Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,*
- *La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,*
- *La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,*
- *Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.*

CONSIDÉRANT :

- *que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,*
- *que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,*
- *que la consultation de la CDCI n'est pas requise,*
- *que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,*
- *qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,*
- *que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,*
- *que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,*
- *que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,*

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- *d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,*

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,*

Demande d'adhésion au SDE76 de la Commune d'Eu	Délibération N° 2022 - 037

VU :

- *Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,*
- *La délibération du 18 Octobre 2021 de la commune d'EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,*
- *La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,*
- *Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.*

CONSIDÉRANT :

- *que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,*
- *que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,*
- *que la consultation de la CDCI n'est pas requise,*
- *que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,*
- *qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,*
- *que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,*
- *que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,*
- *que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,*
- *que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,*

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- *d'accepter l'adhésion de la commune d'EU au SDE76,*

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'EU,*

Demande d'adhésion au SDE76 de la Commune de Gruchet-le-Valasse	Délibération N° 2022 - 038

VU :

- *Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,*
- *La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,*
- *La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,*
- *Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.*

CONSIDÉRANT :

- *que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,*
- *que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,*
- *que la consultation de la CDCI n'est pas requise,*
- *que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,*
- *qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,*
- *que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,*
- *que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,*
- *que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,*

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- *d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76*

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,*

Création d'un cheminement piéton	Délibération N° 2022 - 039

M. BOUDIER informe le Conseil Municipal que suite à la réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture, les travaux de création d'un cheminement piéton au départ du lotissement du Château Joly situé Rue des Rames pour rejoindre l'école en passant par le parc de la Mairie peuvent être commandés. Il rappelle que la Commission Travaux a retenu le devis de l'entreprise ACTP pour les travaux suivants :
- Création d'un cheminement piéton de liaison en grave naturelle 0/16 gris/bleu finition compactée sur 15cm d'épaisseur pour un montant de **5 610€ TTC.**
Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission travaux.

Considérant le projet de création d'un cheminement piéton au départ du lotissement du Château Joly situé Rue des Rames pour rejoindre l'école en passant par le parc de la Mairie,

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Avec 13 voix « pour » et une voix « contre »,

- ***Accepte*** *le devis de l'entreprise ACTP établi pour la création d'un cheminement piéton de liaison en grave naturelle 0/16 gris/bleu finition compactée sur 15cm d'épaisseur de* ***5 610€ TTC.***
- ***Autorise*** *M. le Maire à signer le devis.*

Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école	Délibération N° 2022 - 040

M. BOUDIER informe le Conseil Municipal que suite à la réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture, les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école peuvent être commandés. Il rappelle que la Commission Travaux a retenu le devis de l'entreprise COM'ELEC pour les travaux suivants :
- Remplacement d'éclairages et de chauffages par des solutions plus économiques et mise en place d'une solution de gestion des consommations pour un montant de **7 744,80€ TTC.**
Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission travaux.

Considérant le projet de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école,

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Avec 13 voix « pour » et une voix « contre »,

- ***Accepte*** le devis de l'entreprise COM'ELEC *établi pour le remplacement d'éclairages et de chauffages par des solutions plus économiques et la mise en place d'une solution de gestion des consommations pour un montant de* ***7 744,80€ TTC.***

- ***Autorise*** *M. le Maire à signer le devis.*

Réfection du trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement de la Rue des Pommiers	Délibération N° 2022 - 041

M. BOUDIER informe le Conseil Municipal que suite à la réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR par la Préfecture, les travaux de Réfection du trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot peuvent être commandés. Il rappelle que la Commission Travaux a retenu le devis de l'entreprise SMVA pour les travaux suivants :
- Réfection de trottoir en béton désactivé sur 0,12m d'épaisseur pour un montant de **6 432€ TTC.**

Considérant que l'entreprise SMVA va réaliser en béton désactivé une partie du trottoir situé entre les deux accès du lotissement, le Conseil Municipal valide le choix de la Commission travaux.

Considérant le projet de Réfection du trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement de la Rue des Pommiers,

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Avec 13 voix « pour » et une voix « contre »,

- ***Accepte*** le devis de l'entreprise SMVA *établi pour la réfection en béton désactivé d'un trottoir situé Rue Hocquart de Turtot pour un montant de* ***6 432€ TTC.***
- ***Autorise*** *M. le Maire à signer le devis.*

Fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon au terrain de sport situé derrière l'école	Délibération N° 2022 - 042

M. ADREIT présente les devis qui ont été demandés pour la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé, d'un portail et d'un portillon pour le terrain de sport situé derrière l'école. Ils s'établissent comme suit :
- Clôtures de Seine : 9 129,49€ TTC
- Clôtures Bataille : 11 352,79€ TTC
- CSTP : 11 500,80€ TTC

Vu *les différents devis proposés pour la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé, d'un portail et d'un portillon pour le terrain de sport situé derrière l'école,*

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,
Avec 13 voix « pour » et une voix « contre »,

- ***Accepte*** *le devis de l'entreprise Clôtures de Seine pour la fourniture et la pose d'une clôture en treillis soudé, d'un portail de 3 mètres de large et d'un portillon autour du terrain de sport situé derrière l'école pour un montant de* ***9 129,49€ TTC****.*

- ***Autorise*** *M. le Maire à signer ce devis.*

Sollicitation du Fonds de concours d'investissement 2021 – 2026 de la Communauté Urbaine LHSM	Délibération N° 2022 - 043

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement. Le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE pour la période **2021-2026** s'élève à **121 437€.** A ce titre, il propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Création d'un cheminement piéton au départ du lotissement du Château Joly situé Rue des Rames pour rejoindre l'école en passant par le parc de la Mairie
- Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école (remplacement d'éclairages et de chauffages par des solutions plus économiques et mise en place d'une solution de gestion des consommations)
- Réfection du trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement de la Rue des Pommiers ;
- Fourniture et pose d'une clôture en treillis soudé, d'un portail et d'un portillon pour le terrain de sport situé derrière les écoles

Considérant que par délibération du 4 février 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole a attribué à ses communes membres un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les années 2021-2026,

Considérant que le fonds de concours alloué à la Commune de GOMMERVILLE s'élève à 121 437€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
De solliciter *le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour les opérations suivantes :*

- Création d'un cheminement piéton au départ du lotissement du Château Joly situé Rue des Rames pour rejoindre l'école en passant par le parc de la Mairie pour un montant de dépenses réelles de **4 675€ H.T.**
- Travaux de rénovation énergétique de la Mairie et de l'école pour un montant de dépenses réelles de **6 454€ H.T**.
- Réfection du trottoir en béton désactivé sur une portion de la Rue Hocquart de Turtot suite au déplacement de l'arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès au futur lotissement de la Rue des Pommiers pour un montant de dépenses réelles de **5 360€ H.T.**
- Fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et d'un portillon à l'école pour un montant de dépenses réelles de **7 607,91€ H.T.**

D'autoriser *M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes, notamment les conventions d'attribution,*

D'accepter *le versement du fonds de concours qui sera attribué aux opérations éligibles.*

INFORMATIONS TRAVAUX

- M. ADREIT fait un rappel, suite au courrier de M. LEROUX reçu en Mairie le 15 juin dernier, concernant la communication des devis des entreprises consultées pour les différents projets de travaux de la Commune.

- M. BOUDIER informe le Conseil Municipal que la commission travaux a retenu le devis de l'entreprise GODEFROY pour la réfection des gouttières du groupe scolaire pour un montant de 3 570€ (TTC) et celles de la salle des associations pour un montant de 4 752€ (TTC).

- M. CHAPELLE informe le Conseil Municipal que le bureau d'études Seine Maritime Attractivité (S.M.A.) ainsi que la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole ont été sollicités pour assister la Commune dans la réalisation de ses deux projets de restructuration du groupe scolaire et de restauration de l'église. Le bureau d'études SMA a rendu deux notes de cadrage qui vont permettre d'effectuer les consultations d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour chacun des projets. Ces consultations seront lancées en septembre après accord du Conseil Municipal. Une présentation des notes de cadrage sera effectuée en réunion ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

→ M. DELAMOTTE informe le Conseil Municipal que la Manifestation Ciné'toiles aura lieu dans le parc de la mairie et de la salle polyvalente le 13 août prochain avec la diffusion du dessin animé « Comme des bêtes 2 » de 22h jusqu'à 23h30. Un concert des « Drôles de Dames » sera organisé en première partie de soirée. Un foodtruck « la Valentine » spécialisé dans la confection de crêpes et galettes sera présent sur site. Le Comité des Fêtes assurera la vente de boissons. La communauté urbaine a mis à disposition de la Commune 400 flyers à distribuer ainsi que des affiches génériques à apposer. M. DELAMOTTE rappelle que trois élus devront être présents pour accueillir la manifestation.

→ La remise des prix de fin d'année s'effectuera le 1er juillet à 15h en extérieur dans la cour de l'école où un goûter et une place de cinéma seront offerts aux enfants.

→ Mme LEBAS signale que les cases supplémentaires du columbarium ont été posées ce jour par la société GRANIMOND. Lors de la pose, les personnes de la société GRANIMOND ont relevé plusieurs anomalies au Jardin du Souvenir et Mme LEBAS souligne qu'il va falloir revoir le règlement du columbarium afin de mieux encadrer la dispersion des cendres et l'apposition de plaques dans le jardin du souvenir.

→

➔ M. ADREIT informe le Conseil Municipal que M. Hervé LEROUX, conseiller municipal, a déposé en mairie le 15 juin dernier un courrier de doléances portant sur le fonctionnement de la Mairie et du Conseil Municipal ainsi que sur la gestion du personnel communal. M. BELLONCLE donne lecture de ce courrier à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal.
M. ADREIT donne lecture du courrier de réponse qui sera adressé à M. LEROUX ainsi qu'au Préfet de la Seine-Maritime à qui M. LEROUX a également transmis son courrier de doléances. Le courrier de M. LEROUX ainsi que le courrier de réponse seront annexés au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

LEROUX Hervé

Conseillé municipal

Conseil municipal GOMMERVILLE

85 rue du Comte Louis Hocquart de Turtot

76430 GOMMERVILLE

Reçu le
15 JUIN 2022
Mairie de GOMMERVILLE

A GOMMERVILLE,

Le 15 Juin 2022

Objet : lettre au conseil municipal à lire du prochain conseil municipal et à joindre au procès-verbal.

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les adjoints et membres du conseil municipal,

Le but de ce courrier est de mettre en avant un certain nombre de points qui ne sont pas respectés par notre collectivité, cela porte aussi bien sur le personnel employé par la commune que le fonctionnement de la mairie et du conseil municipal.

Depuis plusieurs mois pour ne pas dire année j'essaie de remonter et d'informer sur ce qui ne fonctionne pas de manière verbale lors des commissions, conseils municipaux ou discussions avec Mr le Maire ou les Adjoints

Ne voyant pas de plan d'action et de réelle envie de faire évoluer la situation, l'équipe municipale étant focalisée sur ses « projets » c'est pour cela que j'ai approfondi mes recherches afin de faire une seule information par courrier avec beaucoup de remarques plutôt que de le faire comme je le faisais avant.

C'est également pour cela que je demande la lecture de cette lettre au prochain conseil municipal.

Dans le but de faire évoluer le fonctionnement de notre collectivité, de prendre soins du personnel communal et d'améliorer la communication au sein de notre équipe, j'ai également envoyé une copie de cette lettre par courrier recommandé avec accusé réception à Mr le préfet de Seine-Maritime DURAND Pierre-André afin de l'informer de la situation inquiétante de notre commune.

Ci-dessous la liste des anomalies que j'ai pu constater regroupé par item :

1- Concernant le personnel communal :

. Absence de document unique. **Code du travail Article R4121-1.**

. Absence d'entretien individuel pour le personnel communal depuis le début du mandat **Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat Article2**

. Absence de plan de formation annuel depuis le début du mandat. **Décret n°2007-1470 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état Article 6.**

. Absence de formation geste et posture. **Code du travail Article R4541-8.**

. Deux membres du personnel en arrêt maladie de longue durée sur un total de neufs, soit 22,2% de l'effectif.

. Travailleurs isolé employé communal, secrétaire de mairie. **Code du travail Décret n° 2021-1838 Article 5.**

. Absence de vestiaire digne pour le personnel. **Code du travail Article R4228-1 à R4228-18**

. Manque d'EPI (équipement de protection individuel) pour certaine tache, tronçonnage, meulage taille de haie. **Code du travail Article R4323-95**

. Différence de traitement d'un membre du personnel à l'autre lors de la Délibération N° 2021 – 049 de la Séance du Conseil Municipal Du 9 Novembre 2021. Il a décidé d'octroyer à l'ensemble du personnel communal en poste, une « carte-cadeau » A ce jour un membre du personnel n'a pas reçu ladite « carte-cadeau »

. Absence de panneau d'affichage pour le personnel avec les informations obligatoire suivante (pour moins de 10 salariés)

- Nom et coordonnées de l'inspecteur du travail. **Code du travail Article D4711-1**
- Les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement. **Code du travail Article D4711-1**
- Les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) des services de secours d'urgence. **Code du travail Article D4711-1**
- L'interdiction de fumer et de vapoter et indique les emplacement mis à la disposition. **Code de la santé publique Article R3511-1 et R3513-6.**
- Les salariés doivent être informé des modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques. **Code du travail Article R4121-4.**
- Les consignes de sécurité incendie. **Code du travail Article R4227-38**
- Les horaires collectifs de travail ainsi que les heures et la durée des repos, ils sont affichés en caractères lisibles et apposés de façon apparente dans chacun des lieux de travail auxquels ils s'appliquent. **Code du travail Article L3171-1**

2- Concernant le fonctionnement du conseil municipal :

. Pas de publication des comptes rendus des conseil municipaux avant l'approbation du procès verbale du conseil municipal au début de séance du conseil municipal. Ce qui implique un manque de communication et d'information de plusieurs mois pour les élus absent et les habitants **Code général des collectivités territoriales : Section 4 : Fonctionnement Article2121-5.**

. Plusieurs fois depuis le début du mandat plus d'un trimestre a séparé certains conseils municipaux surtout en début de mandature **code des collectivité territoriales Article L2121-7**

. Le Lancement des commissions plus de 8 jours après leur création plusieurs semaines voire mois pour certaine. **Code des collectivités territoriales Article L2121-22.**

. Manque d'information et d'éléments pour les prises de délibération, un seul devis fourni avec les recommandations de la commission concernée**. Code des collectivité territoriales Article L2121-13 et L2121-13-1.**

. Manque d'information sur les sujets en cours de certaine commissions absence de comptes rendus et de certaine décision (tonte de pelouse). **Code des collectivité territoriales Article L2121-13 et L2121-13-1.**

Il ne s'agit que de certains sujets d'autres seront certainement mis en avant ultérieurement et certains mentionnés ici amènerons je l'espère à une réflexion plus large est constructive de notre équipe.

Je tiens tout de même à alerter sur les compétences de certains de nos élus notamment certains adjoints qui on plusieurs mandats à leurs effectif en tant qu'adjoint ou conseillé, et à qu'il manque visiblement de nombreuses connaissances, une information ou une formation est à mon avis nécessaire et urgente.

Cordiales salutations à l'ensemble de l'équipe municipale.

Mr LEROUX Hervé
Conseillé municipal
de la commune de
GOMMERVILLE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
CANTON de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

MAIRIE
DE
GOMMERVILLE

A Gommerville, le vendredi 1er juillet 2022

M. Hervé LEROUX
2 Rue Hocquart de Turtot
76 430 GOMMERVILLE

Objet : Réponse à votre lettre reçue en date du 15 Juin 2022

Copie à M. le Préfet

Monsieur le conseiller municipal,

Tout d'abord, je souhaite vous remercier de l'attention portée au bon fonctionnement de la vie communale et de la formalisation par écrit de remarques précises à laquelle je vous invite depuis plusieurs mois. En effet, les paroles à la volée peuvent laisser libre cours à de mauvaises interprétations ou à des rumeurs.
En toute transparence, ce courrier est une occasion d'en informer l'ensemble du conseil municipal et les habitants puisque cette réponse sera jointe au compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2022.
Ainsi sur chacune de vos interrogations, j'y répondrai point par point.

- **Absence de document unique**

Le Centre de Gestion 76 nous assiste dans l'établissement d'un document unique. La période sanitaire traversée ajoutant de nombreuses tâches nous a retardé dans cette démarche mais elle est engagée.

- **Entretiens individuels**

L'entretien professionnel individuel pour les agents est un moment d'échange privilégié. C'est pour moi un objectif prioritaire. Une date de réunion de l'ensemble du personnel est programmée le 5 juillet prochain. Il y sera aussi présenté le déroulement des entretiens individuels qui auront lieu à l'automne.

- **Formation**

Le plan de formation 2022 est établi. Les besoins recensés ont été remontés au CNFTP et à LHSM pour que Gommerville puisse bénéficier de leurs catalogues de formation.

8 agents ont déjà suivi une formation spécifique HACCP. 3 formations spécifiques ont été proposées, un agent en bénéficiera en juillet. Une autre formation relative à la sécurité sera dispensée à l'ensemble des agents. Un agent n'a pu suivre une formation programmée. Un agent a eu une formation reportée et en bénéficiera début juillet.

SEDI - 30702 U2ES

- **Arrêts maladie longue durée.**

Je ne peux vous laisser douter de la légitimité des arrêts de nos agents qui sont visés par un médecin et relève du secret médical. Je ne peux donc pas vous apporter d'éléments complémentaires.

- **Travailleurs isolés.**

Notre secrétaire de mairie principale travaille en collaboration avec une secrétaire en charge de l'accueil.

La révision des plannings de travail du reste des agents a permis la constitution de binômes et de renforcer le travail en équipe. Pour les travaux spécifiques, notre factotum est régulièrement accompagné d'élus. Vous m'offrez l'occasion de remercier les élus qui ont pu l'accompagner et en particulier Messieurs BOSSELUT et DELAMOTTE.

- **Vestiaire digne**

Je vous laisse la responsabilité de votre analyse relative à la dignité des vestiaires des agents. L'achat de placard vestiaire que vous avez pu constater à la livraison en mairie traduit notre intérêt pour fournir un cadre propice aux agents. Pour le personnel du groupe scolaire, le vestiaire est situé dans l'extension du groupe scolaire construite en 2014. Pour l'agent polyvalent, la localisation actuelle est au-dessus de la mairie où le remplacement du sanitaire est prévu. A moyen terme, le transfert de l'atelier communal intègre la création d'un vestiaire dédié.

- **EPI**

Un travail de recensement et de commande des EPI a été mené par vos soins en 2021. Vous avez souhaité arrêter ce suivi sans transfert du dossier. Une nouvelle commande est prévue à l'automne.

- **Carte Cadeau**

Comme ceci a été fait pour l'ensemble du personnel communal, je privilégie la remise en main propre plutôt qu'un envoi impersonnel par courrier ou porteur. Au-delà d'une gratification matérielle, il m'importe de pouvoir signifier de vive voix ma reconnaissance aux agents pour leur travail et leur engagement.

Comme vous l'avez fait en formalisant vos remarques et constatant que mes invitations orales n'ont pas été efficaces, un courrier sera envoyé pour inviter les agents ne l'ayant pas encore reçu à venir en mairie ou à nous indiquer comment leur transmettre.

- **Panneau d'Affichage**

Les locaux sont assujettis à des visites réglementaires et les éléments dont vous faites part ne nous ont pas été remontés. Une vérification spécifique sera faite.

- **Procès-verbaux des CM**

Les comptes-rendus de conseil sont disponibles sur le site internet de la commune www.gommerville76.fr / Mairie / Comptes rendus.

Je sais compter sur votre vigilance à nous informer si un retard de mise en ligne devait être constaté.

- **Temps supérieur au trimestre entre deux séances du Conseil Municipal**

En effet, depuis ce début de mandature, 3 séances du Conseil Municipal ont été organisées plus de 3 mois après un précédent (maximum 4 mois et 10 jours sur la période estivale 2021). En cette période marquée par de nombreuses restrictions sanitaires et la charge de travail supplémentaire générée par la gestion des protocoles ou par des absences de personnel, l'équipe municipale a fait le choix, en concertation, d'espacer les conseils municipaux et de n'y inclure que les délibérations nécessaires.

En effet, l'organisation d'une réunion du Conseil Municipal suppose une charge de travail supplémentaire aussi bien pour sa préparation, sa tenue et la mise en œuvre des décisions. Des réunions d'équipe auxquelles vous pouvez évidemment vous joindre se sont tenues en parallèle les samedis matin pour échanger sur différents sujets et thématiques.
Pour mémoire voici les dernières dates des conseils municipaux :
14 décembre 2021/ 22 février 2022/ 7 avril 2022/ 3 mai 2022/ 23 juin 2022.

- **Date d'installation des commissions**

Pour faire une réponse précise, nous vous invitons à faire remonter les carences éventuelles.

- **Manque d'information pour les prises de délibérations**

Pour apporter une réponse précise, nous vous invitons à nous indiquer les délibérations pour lesquelles vous avez relevé un manque d'information. Concernant les choix de prestataires, par principe au minimum 3 devis sont réalisés.

- **Informations sur les sujets en cours.**

Comme vous avez pu le constater, depuis plusieurs mois, une attention particulière est portée à la rédaction de comptes-rendus de commissions diffusés à l'ensemble de l'équipe municipale.

- **Compétence des élus**

Connaissant votre bienveillance et votre attachement à l'esprit d'équipe, je suis surpris du jugement que vous pouvez porter sur les compétences de vos collègues élus du conseil municipal. Je n'ose croire que ce jugement puisse être le fruit d'une rancœur née du choix des membres du conseil de ne pas recevoir votre candidature en tant qu'adjoint au maire. Ce verdict péremptoire pourrait même être blessant pour des élus dont l'engagement est quotidien.
Pour ma part, les délégations que j'ai octroyées sont la preuve de la confiance personnelle que je leur porte. Suite à mon élection en tant maire, j'ai souhaité vous déléguer les questions relatives à la Communication mais vous avez décliné puis quitté plusieurs commissions et abandonné les sujets dont vous aviez la charge.

Notre équipe municipale est multiple et sa diversité de profil est une chance où les élus plus anciens peuvent partager l'historique de l'action communale, leur expérience et des élus plus récents dont vous faite partie peuvent apporter un regard neuf et de nouvelles compétences. Face à une complexité réglementaire évolutive, il semble irréaliste d'atteindre des niveaux d'expertises en tout domaine tout en traitant les problèmes du quotidien. C'est avant tout notre capacité à trouver les réponses au travers de nos réseaux et des ressources de nos partenaires bien plus qu'une connaissance théorique qui nous permet d'apporter des solutions aux habitants.

Au-delà de votre compétence démontrée à relever des points d'amélioration, je ne peux qu'une nouvelle fois vous inviter à mettre votre énergie au profit de l'action communale par la participation aux conseils municipaux, commissions, réunions d'équipe, conférences thématiques communautaires ou par la prise en charge d'une thématique pour laquelle vous auriez une appétence particulière.

Pour conclure, Monsieur LEROUX, j'espère avoir répondu à vos remarques et avoir pu vous rassurer sur le fonctionnement communal. L'équipe municipale reste disponible pour répondre à vos interrogations.

Sincèrement,

Le Maire,
Y. ADREIT